

Comparaison des recommandations du Comité spécial sur les changements climatiques et du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick



Comparaison des recommandations du Comité spécial sur les changements climatiques et du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick

Le tableau suivant compare les recommandations du Comité spécial sur les changements climatiques aux mesures prévues dans *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone : le plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick*.

Acceptée – La recommandation a été incluse telle qu'elle figure dans le rapport du Comité spécial ou à la suite de très légères modifications du libellé.

Acceptée en principe – L'esprit de la recommandation a été accepté, mais son libellé a été modifié.

Pas acceptée – La recommandation n'a pas été incluse dans le plan.

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
1	Orienter les actions du Nouveau-Brunswick à l'égard du climat.	N/A	Acceptée en principe	Cette recommandation et les principes qui la sous-tendent sont pris en compte dans l'ensemble du document.
2	Établir un comité du Cabinet, présidé par le premier ministre, qui se consacre uniquement à la question des changements climatiques et qui veille à la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques au Nouveau-Brunswick.	1	Acceptée	
3	Déposer une loi-cadre sur les changements climatiques qui : a- établit des cibles précises de réduction des émissions de GES ; b- exige que les répercussions climatiques (l'adaptation et l'atténuation) soient examinées dans toute prise de décisions et pour tout projet financé et approuvé par le gouvernement ; c- prévoit l'établissement des mécanismes de mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques du Nouveau-Brunswick.	2	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
4	Exiger que la question des changements climatiques, soit les émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques, soit prise en considération dans la préparation de tout mémoire au Conseil exécutif.	3	Acceptée	
5	Inclure dans les lettres de mandat adressées aux ministres et dans toute lettre mandat remise à une société de la Couronne l'exigence selon laquelle il faut : a- prendre en compte les changements climatiques dans toute prise de décisions ; b- établir des cibles précises en matière de réduction des émissions de GES pour le ministère ou la société ; c- assumer la responsabilité de réduire les émissions de GES et d'assurer l'adaptation aux changements climatiques dans des secteurs économiques propres au ministère ou à la société.	4	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
6	Donner l'exemple au chapitre des changements climatiques par la voie d'actions et de décisions en mettant au point les outils les plus efficaces et efficients (politiques, lois, mesures incitatives, mesures dissuasives, financement) pour lutter contre les changements climatiques.	5	Acceptée	
7	Établir, aux fins de l'approvisionnement du secteur public et des sociétés de la Couronne, des exigences visant une faible empreinte de carbone pour contribuer à l'atteinte des cibles de réduction des émissions (c'est-à-dire acheter des produits dont le procédé de fabrication entraîne le moins d'émissions de GES possible).	23	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
8	Élaborer des plans de gestion de l'énergie pour tous les ministères.	112	Acceptée en principe	La recommandation a été éteffée dans le plan d'action.
9	Voir à ce que le Secrétariat des changements climatiques dispose du pouvoir, de l'autorité et des ressources pour faire ce qui suit : a- coordonner et mesurer les réductions des émissions de GES et les réalisations en matière d'adaptation et en faire rapport en collaboration avec d'autres ministères et sociétés de la Couronne, et rendre compte directement au comité du Cabinet des progrès liés à la mise en œuvre ; b- établir un conseil consultatif plurilatéral sur le climat dans le cadre d'un modèle de mobilisation nouveau et solide qui inclura l'apport d'idées sur les priorités au titre d'un fonds pour le climat ; c- gérer la participation continue avec les partenaires provinciaux, y compris les municipalités, les Premières nations, le milieu universitaire, le secteur privé, les ONG et les autorités fédérales, provinciales, territoriales et internationales, sur les questions liées aux changements climatiques ; d- coordonner la collecte et la diffusion de renseignements liés aux changements climatiques ; e- faciliter l'innovation et les recherches et montrer ce qui est possible grâce à des pratiques exemplaires en matière de changements climatiques ; f- piloter la création, à l'intention du public, de programmes de sensibilisation et de programmes éducatifs sur les changements climatiques.	6	Acceptée	
10	Élaborer une stratégie de communication audacieuse et globale pour renseigner les gens du Nouveau-Brunswick sur les causes des changements climatiques, y compris le lien entre l'activité humaine et les changements climatiques, et cerner les possibilités pour la population du Nouveau-Brunswick d'apporter des solutions. Faire participer des partenaires pour favoriser le rayonnement d'efforts et de messages semblables à l'extérieur du gouvernement.	7	Acceptée	
11	Créer un guichet unique contenant diverses informations sur le climat. Les renseignements doivent être faciles à obtenir, à comprendre et à interpréter. Une stratégie de communication est requise pour tenir les partenaires au courant des renseignements et de leur utilité.	8	Acceptée	

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
12	Traiter des changements climatiques dans les programmes d'études pour tous les niveaux scolaires, y compris de l'apprentissage expérientiel et de la participation des élèves aux initiatives de lutte contre les changements climatiques dans leur collectivité locale.	9	Acceptée	
13	Inclure le renforcement des capacités (sur les plans humain et financier ainsi qu'en matière de connaissances) comme élément fondamental de toute action.	N/A	Acceptée en principe	Cette recommandation ne fait l'objet d'aucune mesure distincte, mais de nombreux points du plan en reflètent l'esprit.
14	Soutenir la recherche au sein des universités et des collèges du Nouveau-Brunswick et investir de façon stratégique dans les travaux de recherche qui y sont menés.	10	Acceptée	
15	Investir dans la formation des travailleurs, surtout dans les métiers, pour créer une nouvelle main-d'œuvre axée sur l'efficacité énergétique, la gestion énergétique et l'énergie renouvelable.	11	Acceptée	
16	Resserrer les liens entre les chercheurs, les ONG, les collectivités et les Premières nations afin de créer des partenariats et d'accroître les capacités locales.	12	Acceptée	
17	Établir et faire connaître les conditions de référence qui serviront à mesurer les initiatives. Les actions doivent être mesurables et comprendre des délais clairs et des responsabilités bien définies. Il faut mettre l'accent sur des indicateurs quantifiables.	109, 110, 115	Acceptée en principe	Les mesures 109, 110 et 115 reflètent l'esprit de cette recommandation.
18	Élaborer des indicateurs de rendement pour montrer les améliorations obtenues quant à l'adaptation au fil du temps.	115	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été légèrement modifié.
19	Faire rapport annuellement à l'Assemblée législative sur les progrès dans la lutte contre les changements climatiques.	110	Acceptée	
20	Créer les conditions propices à la croissance et à la création d'emplois dans les domaines des technologies propres, des produits et des services liés aux changements climatiques, et ce, dans tous les secteurs tels que le logement, l'agriculture, la foresterie, la fabrication, l'efficacité énergétique, l'énergie renouvelable, les technologies de l'information et les transports.	105	Acceptée	
21	Faciliter davantage d'investissements privés dans des corporations de développement économique communautaire qui soutiennent les initiatives en matière de changements climatiques.	33, 42, 43, 45	Acceptée en principe	Les mesures 33, 42, 43 et 45 reflètent l'esprit de cette recommandation.
22	Saisir les occasions financières importantes qu'offre la réduction des coûts énergétiques et ne pas perdre de vue la possibilité de réinvestir les économies ainsi réalisées dans l'économie néo-brunswickoise.	108	Acceptée	

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
23	Obtenir les prévisions les plus récentes sur les changements climatiques pour toutes les régions de la province et s'assurer que la capacité de modélisation nécessaire existe afin d'appuyer la prise de décisions, y compris la planification.	67	Acceptée	
24	Renforcer les capacités de recherche sur les effets des changements climatiques en définissant les priorités de recherche et en favorisant une collaboration accrue et l'échange de renseignements entre les partenaires (p. ex. : établissements universitaires, autres régions, gouvernement fédéral, ONG).	65	Acceptée	
25	Promouvoir et utiliser les milieux naturels (p. ex. : forêts, terres humides, marais salés, plaines inondables) comme outil important pour atténuer les répercussions des changements climatiques.	70	Acceptée	
26	Veiller à ce que les répercussions des changements climatiques et des conditions météorologiques extrêmes soient prises en compte dans toutes les décisions relatives aux infrastructures et lors de l'évaluation du cycle de vie de tous les projets d'infrastructure (conception, construction ainsi qu'exploitation et entretien continus).	71	Acceptée	
27	Assurer un soutien aux ONG et aux partenaires communautaires locaux afin qu'ils puissent continuer à guider les collectivités dans la planification de l'adaptation.	75	Acceptée	
28	Rendre obligatoires la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation aux changements climatiques pour les administrations locales et municipales qui présentent des demandes de financement provincial visant l'infrastructure et élaborer des lignes directrices pour cerner les vulnérabilités et créer des plans d'adaptation.	76	Acceptée	
29	Planifier des mesures d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle régionale et habiliter les commissions de services régionaux à coordonner cet exercice.	77	Acceptée	
30	Modifier la Loi sur l'urbanisme et la Loi sur les municipalités pour répondre aux besoins des administrations locales et tenir compte de leurs priorités en matière d'adaptation.	78	Acceptée	
31	Mettre en œuvre des énoncés d'intérêt provincial en vertu de la Loi sur l'urbanisme pour établir des normes et des exigences provinciales visant la lutte contre les changements climatiques à l'échelle communautaire. Permettre aux collectivités de dépasser ces normes si elles le souhaitent.	79	Acceptée	
32	Incorporer les connaissances en matière de changements climatiques dans les plans d'exploitation des terres de la Couronne et dans tous les plans d'aménagement forestier pour favoriser la diversité relativement à l'âge des arbres, la diversité dans la composition des peuplements forestiers et la diversité génétique afin d'accroître la résilience.	82	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
33	Modifier les investissements sylvicoles afin de favoriser des techniques qui accroissent la résilience des forêts.	82	Acceptée en principe	La recommandation est incluse dans la mesure 82.

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
34	Planifier les activités forestières à l'échelle des bassins hydrographiques dans le but de gérer les débits de pointe liés aux précipitations extrêmes.	97	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
35	Appuyer la recherche concernant les répercussions des changements climatiques sur l'agriculture et examiner les possibilités de nouvelles cultures et de nouveaux débouchés commerciaux découlant des conditions de croissance changeantes.	84	Acceptée	
36	Porter une plus grande attention aux changements climatiques dans les futures ententes fédérales-provinciales-territoriales de financement (p. ex. : Cultivons l'avenir).	85	Acceptée	
37	Encourager des pratiques agricoles qui sont favorables à la santé des sols et qui réduisent les risques d'érosion.	86	Acceptée	
38	Établir un programme d'aide à la restauration des bandes riveraines dans les régions agricoles, étant donné l'importance de ces bandes entre les zones d'activité agricole et les cours d'eau pour freiner l'érosion et les eaux de ruissellement lors de phénomènes météorologiques extrêmes.	87	Acceptée	
39	Exhorter le ministère fédéral des Pêches et des Océans à prendre les mesures suivantes : a - assurer la présence d'un nombre suffisant de ports et de quais de refuge aux fins de protection en cas de tempête ; b - modifier les dates des saisons de pêche en fonction des conditions maritimes changeantes ; c - agir plus rapidement en vue de profiter des nouvelles pêches qui se présentent dans les eaux du Nouveau-Brunswick.	91	Acceptée	
40	Reconnaître l'importance des écosystèmes (p. ex. : terres humides, forêts, sols, dunes, marais salés) pour ce qui est d'atténuer les répercussions des changements climatiques et tenir compte, dans l'aménagement du territoire, des écoservices (p. ex. : régulation de la température, maintien de la qualité de l'air, réduction de l'érosion, amélioration de la qualité de l'eau, réduction des inondations, etc.).	88	Acceptée	
41	Prendre comme cibles des mesures d'adaptation les espèces, habitats et paysages les plus vulnérables aux effets des changements climatiques et se concentrer là-dessus ; assurer la connectivité entre les milieux naturels afin de permettre la migration des espèces.	89	Acceptée	
42	Veiller à ce que les programmes provinciaux d'aide financière en cas de catastrophe et les produits d'assurance tiennent compte des changements climatiques.	92	Acceptée	
43	Collaborer avec l'industrie de l'assurance en vue d'offrir aux propriétaires d'habitation dans les zones où le risque d'inondation est élevé une assurance contre les inondations et faire connaître les produits offerts.	97	Acceptée	

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
44	Tenir compte des conditions climatiques futures lorsque des décisions sont prises de remplacer ou de réparer toute infrastructure par suite d'une catastrophe naturelle (mieux reconstruire ou relocaliser).	93	Acceptée	
45	Actualiser et mettre en œuvre la Stratégie de réduction des risques d'inondation du Nouveau-Brunswick, lancée en 2014, en tenant davantage compte de la question des changements climatiques pour notamment : a - veiller à ce que les nouvelles infrastructures ne soient pas situées dans des zones à risque ; b - donner aux propriétaires d'habitation plus de moyens d'action en les renseignant sur les façons de réduire les risques pesant sur les infrastructures déjà situées dans de telles zones et attirer davantage leur attention sur le grand nombre de publications et d'outils déjà disponibles.	95	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
46	Appuyer les recherches en cours sur les dangers pour la santé liés au climat, notamment sur la qualité de l'eau potable et sur sa quantité, sur les risques accrus d'incidents liés à la chaleur, sur les conséquences psychologiques et physiologiques des phénomènes météorologiques extrêmes et sur la propagation potentielle de maladies à vecteur.	99	Acceptée	
47	Fixer pour 2030 et 2050 des cibles d'émission de GES précises qui se situent entre les cibles régionales déjà fixées, qui sont les suivantes : a - de 40 % inférieures au niveau de 1990 d'ici à 2030 ; b - de 80 % inférieures au niveau de 2001 d'ici à 2050.	31	Acceptée en principe	La cible pour 2030 a été modifiée.
48	Éliminer progressivement, d'ici à 2030, l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'électricité et les remplacer par des énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique. Il faut prendre en considération les effets sociaux et économiques.	40	Acceptée en principe	Le plan met l'accent sur l'élimination progressive du charbon.
49	Fixer des cibles d'efficacité énergétique ambitieuses et mesurables à court, à moyen et à long terme pour tous les secteurs.	33	Acceptée en principe	La mesure 33 est plus détaillée que cette recommandation, mais elle en reflète l'esprit.
50	Établir des cibles d'efficacité énergétique pour toutes les installations appartenant au gouvernement et financées par celui-ci.	17	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
51	Adopter le Code national de l'énergie pour les bâtiments — Canada et le Code national du bâtiment l'année où ils sont publiés à l'échelle nationale et investir dans la formation des inspecteurs afin d'en assurer l'application adéquate. Mettre en œuvre les mesures législatives nécessaires à cette fin.	38	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
52	Exiger l'étiquetage énergétique pour la construction de tous les nouveaux bâtiments, tant résidentiels que commerciaux.	20, 38	Acceptée	

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
53	Exhorter le gouvernement fédéral à : a- accroître l'efficacité énergétique en révisant les normes du bâtiment pour les habitations des Premières nations ; b- voir à ce que l'efficacité énergétique fasse partie des ententes sur le logement social.	36	Acceptée	
54	Explorer la possibilité d'établir des programmes d'énergie propre liés à l'évaluation foncière au Nouveau-Brunswick comme moyen de financement pour que les propriétaires privés apportent des améliorations au chapitre de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable.	35	Acceptée	
55	Établir un organisme provincial permanent et indépendant dont le mandat est axé sur l'efficacité énergétique et sur la promotion des énergies renouvelables dans tous les secteurs (industriel, commercial, résidentiel et des transports), et ce, pour tous les types de carburant. Le mandat de l'organisme doit comprendre ce qui suit : a- des cibles de rendement précises pour la prestation de programmes, qui feront l'objet de vérifications du rendement ; b- un financement soutenu, y compris des incitatifs financiers et des mécanismes de financement, pour appuyer des programmes améliorés, novateurs et de longue durée ; c- l'accroissement des capacités et l'élargissement des programmes pour appuyer les personnes à faible revenu du Nouveau-Brunswick ; d- la promotion et le recrutement dynamiques de participants en vue d'accroître le recours aux programmes ; e- l'offre d'une formation pour les entrepreneurs de bâtiments par le truchement de partenariats avec l'Association des constructeurs d'habitations du Nouveau-Brunswick et d'autres parties prenantes.	33	Acceptée	La recommandation du Comité spécial a été éteffée.
56	Porter à 60 % d'ici à 2030 la cible en matière de ventes intraprovinciales d'électricité provenant de sources renouvelables.	40	Acceptée en principe	La mesure 40 porte sur la nécessité de réglementer les émissions provenant de la production d'électricité.
57	Montrer la voie à suivre en utilisant de l'énergie renouvelable pour chauffer et alimenter en électricité des bâtiments gouvernementaux.	19	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
58	Cerner et supprimer les obstacles à la mise en œuvre accrue de la production d'énergie à partir de sources renouvelables, de la production décentralisée d'énergie et de la facturation nette.	42	Acceptée	
59	Appuyer l'adoption de plus de sources d'énergie renouvelables pour la production d'électricité et le chauffage des foyers et des entreprises du Nouveau-Brunswick à l'aide de mesures incitatives, de politiques et de mesures législatives.	41	Acceptée	

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
60	Élargir le programme d'énergie renouvelable communautaire à petite échelle.	43	Acceptée	
61	Travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour traiter la question des obstacles à l'utilisation des investissements au titre du régime enregistré d'épargne-retraite afin de soutenir les projets d'énergie renouvelable des corporations de développement économique communautaire.	44	Acceptée	
62	Donner à Énergie NB le mandat de faire ce qui suit : a - réduire l'utilisation des combustibles fossiles dans la production d'électricité en augmentant la quantité d'électricité produite à partir de sources renouvelables ; Rapport définitif du Comité spécial sur les changements climatiques 19 b - accélérer la mise en œuvre de l'initiative du réseau intelligent pour accroître la pénétration des énergies renouvelables sur le marché ; c - élargir le recours à la facturation nette et faire du développement de la production décentralisée d'énergie une grande priorité.	37	Acceptée en principe	La mesure 37 tient compte de cette recommandation.
63	Établir une cible de 5 000 véhicules électriques sur la route au Nouveau-Brunswick d'ici à 2020 et une cible de 20 000 véhicules d'ici à 2030. Pour atteindre les cibles, a - mettre en œuvre les incitatifs, les règlements et les politiques qui s'imposent ; b - aménager l'infrastructure nécessaire (stations de recharge) pour appuyer les cibles visant les véhicules électriques, y compris des stations de recharge rapides.	45	Acceptée en principe	La cible pour 2020 a été ramenée à 2 500, ce qui est plus réaliste et réalisable.
64	Montrer l'exemple en électrifiant le parc automobile du gouvernement.	22	Acceptée en principe	La recommandation est incluse en principe dans la mesure 22.
65	Élaborer un programme précis pour l'électrification des taxis et des véhicules de livraison locale.	46	Acceptée en principe	La recommandation est incluse en principe dans la mesure 46.
66	Travailler avec l'industrie du fret et du camionnage à accroître le rendement du carburant du secteur du camionnage commercial et à mener des projets pilotes sur l'utilisation de carburants de remplacement tels que le propane, le gaz naturel et le biodiesel.	48	Acceptée	
67	Adopter une planification du transport collectif à l'échelle régionale dans le but de coordonner les itinéraires et d'améliorer l'accès.	50	Acceptée	
68	Travailler avec les collectivités à améliorer l'achalandage du transport collectif et d'autres modes de transport tels que le covoiturage, le cyclisme et la marche.	49	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
69	Élaborer et appliquer des règlements rigoureux sur la réduction des émissions de GES en vertu de la Loi sur l'assainissement de l'air.	51, 52	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
70	Exiger l'élaboration de plans de gestion de l'énergie à titre de condition pour l'agrément d'exploitation en vertu du Règlement sur la qualité de l'air de la Loi sur l'assainissement de l'air du Nouveau-Brunswick.	53	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
71	Offrir des incitatifs et des programmes pour appuyer la mise en œuvre initiale de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Les programmes devraient cibler le rendement, les systèmes d'information sur la gestion de l'énergie ainsi que la formation et le renforcement des capacités.	33	Acceptée en principe	La recommandation est incluse dans la mesure 33f).
72	Lier les incitatifs financiers en matière d'agriculture à l'élaboration de plans administratifs agricoles qui comprennent la gestion du méthane et de l'engrais.	56	Acceptée en principe	
73	Explorer la possibilité de participer dans les marchés (volontaires et réglementés) de crédits compensatoires de carbone, pour la petite et grande industrie, comme moyen de capter les émissions de GES, de produire des recettes et créer des possibilités économiques pour les gens du Nouveau-Brunswick.	59	Acceptée	
74	Verser dans un fonds pour les changements climatiques les recettes provenant de la séquestration de carbone sur les terres de la Couronne.	117	Acceptée en principe	Toutes les recettes provenant de la tarification du carbone seront versées au fonds pour les changements climatiques.
75	Encourager et appuyer les pratiques forestières et agricoles qui sont connues pour accroître la séquestration de carbone et faire de la recherche sur les pratiques sylvicoles et agricoles les plus efficaces pour accroître une telle séquestration.	57	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
76	Intégrer, dans les cahiers de charges et les exigences de construction, l'utilisation de matériaux qui ont séquestré du carbone ou ont été produits moyennant de faibles émissions de carbone.	21, 60	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
77	Adopter des exigences d'aménagement du territoire à l'échelle communautaire et régionale qui mobilisent des moyens d'intégrer l'efficacité énergétique, la conservation de l'énergie, la séquestration de carbone et la réduction des émissions dans un tel aménagement.	61	Acceptée en principe	Le libellé de la recommandation du Comité spécial a été modifié.
78	62	62	Acceptée	
79	Tenir compte de la réduction des émissions de GES dans les évaluations du cycle de vie de tous les projets d'infrastructure.	63	Acceptée	
80	Modifier la Loi sur l'urbanisme et la Loi sur les municipalités pour répondre aux besoins des administrations locales et tenir compte de leurs priorités d'atténuation.	64	Acceptée	

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
81	<p>Élaborer un mécanisme de tarification du carbone fait au Nouveau-Brunswick plutôt qu'imposé aux gens du Nouveau-Brunswick par le gouvernement fédéral, assujetti aux conditions suivantes :</p> <p>a- verser, non pas dans les recettes générales, mais plutôt dans un fonds spécial consacré pour les changements climatiques, toutes les recettes provenant de la tarification du carbone ;</p> <p>b- effectuer une analyse détaillée des répercussions sociales, financières, économiques et environnementales des divers mécanismes de tarification du carbone ainsi que des diverses options d'investissement des recettes. L'analyse devrait être rendue publique et considérer</p> <p>c- les répercussions possibles sur les consommateurs et les entreprises (y compris la capacité de payer) ainsi que sur l'industrie (y compris les industries néo-brunswickoises énergivores et tributaires des échanges commerciaux) ;</p> <p>i- les frais d'administration de tout mécanisme de tarification du carbone ;</p> <p>ii- l'incidence sur la réduction des émissions de GES.</p> <p>c- protéger les personnes du Nouveau-Brunswick à faible revenu ;</p> <p>d- inclure tous les secteurs économiques ;</p> <p>e- considérer l'approche adoptée par les provinces et États voisins ;</p> <p>f- élaborer le mécanisme avec la participation de toutes les parties intéressées ;</p> <p>g- s'assurer que le mécanisme de tarification du carbone figure dans les mesures législatives et fait l'objet de consultation publique par l'intermédiaire d'un comité de l'Assemblée législative.</p>	32	Acceptée en principe	Le libellé de la mesure 32 s'écarte un peu de celui de la recommandation, mais l'esprit est le même.
82	<p>Établir et administrer un fonds pour les changements climatiques qui respectera les modalités suivantes :</p> <p>a- s'assurer que les recettes provenant de la tarification du carbone sont réinvesties chez les consommateurs et dans les secteurs économiques, la plus grande partie des recettes étant consacrée à la réduction des émissions de GES (conservation de l'énergie, efficacité énergétique et énergies renouvelables), et le solde étant consacré à l'adaptation aux changements climatiques ;</p> <p>b- être totalement transparent quant aux payeurs et à la façon dont les recettes sont dépensées ;</p> <p>c- s'assurer que les dépenses concordent avec les priorités gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques ;</p> <p>22 Rapport définitif du Comité spécial sur les changements climatiques</p> <p>d- faire participer le conseil consultatif plurilatéral sur le climat pour fournir un apport en matière de priorités de financement ;</p> <p>e- envisager toutes les possibilités et tous les fonds provinciaux et fédéraux existants pour les adapter au fonds pour les changements climatiques, mieux utiliser les recettes provenant de ces fonds et en tirer parti afin de respecter les priorités gouvernementales en matière de lutte contre les changements climatiques.</p>	117	Acceptée en principe	Le libellé de la mesure 116 s'écarte un peu de celui de la recommandation, mais l'esprit est le même.

#	Recommandation du Comité spécial	No dans le plan d'action actuel	Statut	Commentaire
83	Présenter au Comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative un rapport annuel sur le rendement du fonds pour les changements climatiques et les dépenses connexes.	110	Acceptée en principe	Cette recommandation est renforcée dans le plan.
84	Prévoir un financement pluriannuel pour les initiatives liées au climat.	117	Acceptée	
85	Réinvestir les économies gouvernementales en matière de gestion de l'énergie dans les mesures ministérielles visant les changements climatiques.	Pas inclus	Pas acceptée	Cette recommandation sera prise en compte pendant la mise en œuvre du plan.